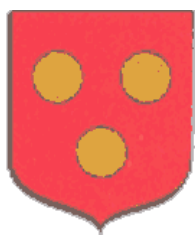


COMMUNE DE MONTRODAT



MONTRODAT

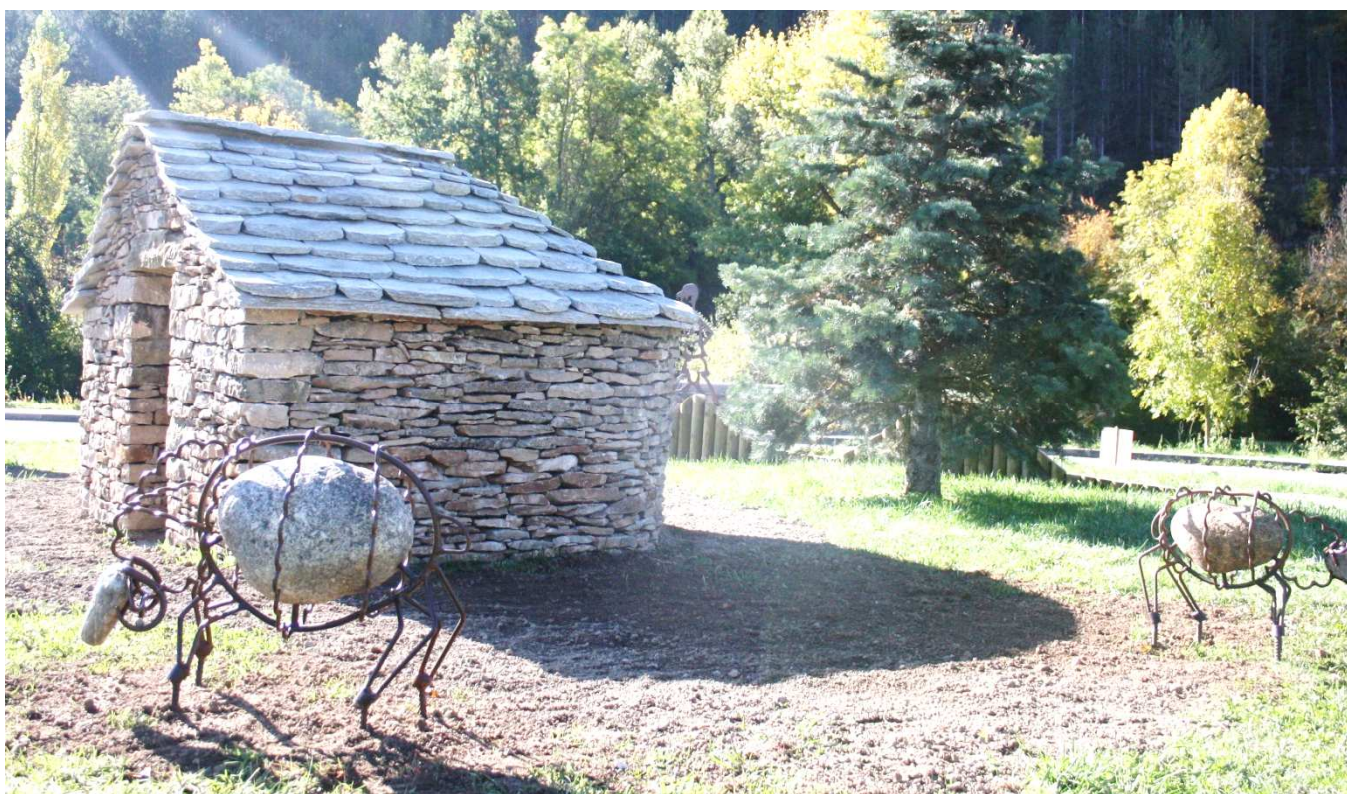
Le Bulletin d'Information de la Municipalité

N°104

Octobre / Novembre 2015

*Giratoire de la chapelle :
Trois moutons, une chazelle et un quatrième
coureur ont pris place sur l'îlot central.*

I
N
F
O
S



Vous pouvez retrouver ce bulletin en couleurs et des informations complémentaires sur le site

Internet : www.montrodât.fr

Téléphone : 04 66 32 10 68

Fax : 04 66 32 45 36

Courriel: mairie.montrodât@wanadoo.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17h

Aménagement du rond point



Après l'implantation des trois premiers coureurs du Marvejols-Mende et du profil de la course en « rondino », l'aménagement du giratoire de la chapelle vient d'être complété par la mise en place d'un quatrième athlète, trois moutons et la construction d'une chazelle traditionnelle.

Les personnages, athlètes et moutons, ont été réalisés par les élèves de l'atelier fer du CEM dans le cadre de leur formation. La chazelle a été construite de main de maître par les employés communaux Philippe Boulet et Michel Forestier.

A en juger au nombre de voitures qui ralentissent pour regarder et aux commentaires positifs suscités, nous pouvons, sans risque, féliciter tous ceux qui ont participé à cette belle réalisation.

Travaux Inoce



Les travaux d'aménagement du hameau d'Inoce avancent:

Comme vous pouvez le constater, le four est d'ores et déjà mis en valeur, tout comme la fontaine, par la mise en place de pavés de granit clair sur leur périphérie. Les bandes structurantes et le fil d'eau axial sont en cours de pose.

Espace jeux -de 6ans

Une aire de jeux réservée aux enfants de moins de 6 ans est en cours de réalisation à l'entrée du village. Le choix de cet emplacement, à proximité de l'école et du village où des assistantes maternelles (MAM et une assistante maternelle indépendante) exercent leurs activités, nous a semblé le plus pertinent.

Dans quelques jours, les « petits » pourront découvrir les jeux qui seront implantés sur ce site : passerelle volante, cabane, baby pont, balançoire...

Cet espace ludique sera ceinturé par un grillage et une haie de mélange taillé constituée de plusieurs espèces végétales à caractère ornemental. Tous les travaux ont été réalisés par les employés de voirie.

Le coût de l'opération s'élève à 16 000 €. L'Etat dans le cadre de la DETR nous a accordé une subvention de 5880€ et nous escomptons un financement du département à hauteur de 4400 €.

Travaux de voirie sur la VC1 dans le cadre communautaire

Les travaux sur la VC1, du haut de Vimenet à la route du Mazet, sont achevés. L'opération a consisté à la pose de drains routiers pour purger les points d'humidité. Ensuite, la structure de la voie a reçu une grave émulsion avec couche d'accrochage et un goudron bicouche. Coût de l'opération 33 000 €

Monsieur Jacques TOUBON Défenseur des Droits était à Montrodat



Jeudi 10 septembre, **Monsieur Jacques Toubon**, ancien ministre de la culture et de la francophonie de 1993 à 1995 du gouvernement Balladur et ancien ministre de la justice Garde des Sceaux de 1995 à 1997 du gouvernement Juppé était au Centre Handisports de Montrodat.

C'est dans le cadre de sa fonction actuelle de **Défenseur des Droits**, nommé à ce poste par Monsieur le Président de la République, que Jacques Toubon, successeur de Dominique Baudis depuis juillet 2014, nous a fait l'honneur de sa présence.

Accueillies par Monsieur Vincent Bardou, Directeur général de l'ALLFS, l'ensemble des personnes présentes ont dans un premier temps pu visiter le village de gîtes et les installations du centre « sports, loisirs, handicaps ».

Parmi les invités on pouvait noter, entre autre, la présence de notre député, Pierre Morel à l'Huissier, Messieurs les Directeurs généraux de L'ALLFS et du Clos du Nid, Monsieur le Docteur Vigier, médecin référent de l'ALLFS, Monsieur le Directeur du CFA des métiers du sport, Monsieur le président de ligue handisport du Languedoc Roussillon, Monsieur le Directeur de la DDCSPP, Madame la représentante de l'observatoire régional du handicap, des représentants de l'éducation nationale, Monsieur Grenié responsable du Complexe, des administrateurs et un représentant de la municipalité.

A l'issue de cette visite, l'ensemble des invités se retrouva dans les locaux de l'accueil du village de gîtes pour une réunion d'information et de travail.

Ce fut le moment pour Monsieur le Défenseur des Droits de préciser ses missions et pour les participants de soulever quelques situations particulières et d'émettre des propositions.

Monsieur Jacques Toubon mit l'accent sur sa volonté d'être au service de la population et de lutter contre toutes les discriminations et en particulier celles qui touchent les personnes handicapées.

Le Défenseur des Droits existe depuis juin 2011. Il a la charge des quatre missions qui auparavant étaient exercées par le Défenseur des enfants, la Haute autorité de lutte contre les discriminations, la Commission nationale de la déontologie et de la sécurité et le Médiateur de la République. Il existe des délégués du Défenseur des Droits dans tous les départements. Les français, chaque année, saisissent cette institution plus de 70 000 fois.

Pour en savoir plus : <http://www.defenseurdesdroits.fr/fr>

Le FC Montrodat a repris le chemin des stades

Championnat Promotion Première Division DDFL

Tous les matchs à domicile se déroulent sur la pelouse synthétique du Complexe Handisport. Venez nombreux

Dimanche 25 Octobre 2015 15h
Le Malzieu As **Montrodat FC**

Dimanche 08 Novembre 2015 15h
Montrodat FC Le Massegros

Dimanche 15 Novembre 2015 15h
Chateauneuf A **Montrodat FC**

Dimanche 22 Novembre 2015 15h
Montrodat FC Chastel Nouvel

Dimanche 06 Décembre 2015 15h
Valdonnez Fc **Montrodat FC**

TRÈVE HIVERNALE

Dimanche 06 Mars 2016 15h
Mende Av. Foot Lozère 3
Montrodat FC

Dimanche 13 Mars 2016 15h
Le Buisson Es 2 **Montrodat FC**

Dimanche 20 Mars 2016 15h
Montrodat FC Chanac As

Dimanche 03 Avril 2016 15h
Margeride Fc Montrodat FC

Dimanche 10 Mars 2016 15h
Montrodat FC Le Malzieu As

Dimanche 17 Avril 2016 15h
Le Massegras Montrodat FC

Dimanche 01 Mai 2016 15h
Montrodat FC Chateaufeuf A

Dimanche 08 Mai 2016 15h
Chastel Nouvel Montrodat FC



L'association les pitchounets du Gévaudan organise sa bourse aux jouets

Le samedi 5 décembre 2015 en matinée.

Vous êtes intéressés pour exposer ? Pour visiter ? N'hésitez pas
Merci par avance et à bientôt

Sophie Turreau

Présidente association les pitchounets du Gévaudan

Mercredi 7 octobre 2015

**9h30 – 11h Bibliothèque municipale
Marvejols**

Contes et rencontres autour du livre

Jeudi 8 octobre 2015

9h - 11h30 Salle de la garderie Chirac
Thème automne peinture des animaux aux
couleurs de l'automne
Jeux libres dinette, voiture, constructions

Mercredi 21 octobre 2015

9h – 11h30 Salle des associations Montrodat
**Fabrication de napperon en papier et
décoration**
Fabrication et cuisson de petits gâteaux secs

Mercredi 4 novembre 2015

**9h30 – 11h Bibliothèque municipale
Marvejols**
Contes et rencontres autour du livre

Jeudi 5 novembre 2015

9h – 11h30 Salle de la garderie Chirac

Masque Halloween : découpage, coloriage,
déguisement
Jeux libres

Mercredi 18 novembre 2015

9h – 11h30 Salle des associations Montrodat
**Rappel de l'été : Fabrication et cuisson d'un
Clafoutis aux cerises**

Mercredi 2 décembre 2015

**9h30 – 11h Bibliothèque municipale
Marvejols**
Contes et rencontres autour du livre

Jeudi 3 décembre 2015

9h – 11h30 Salle de la garderie Chirac
Dessin pour le Père Noël avec collage,
peinture et gommette
Jeux libres

Jeudi 17 décembre 2015

9h – 11h30 Salle des associations Montrodat
Bûche de Noël enneigée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°17 du 7 Septembre 2015

Absente : Lagloire Sandrine

Absente ayant donné procuration : Terrisson Patricia

Secrétaire de séance : Sonia Martin

- Armoire de coupure éclairage public
- Modification tableau des effectifs de l'école
- Commande aire de jeux
- Désignation avocat
- Subventions aux associations
- Désignation de membres de la CLECT
- Contrats territoriaux
- DM 2
- Eclairage public Inoce
- Travaux sentiers de randonnée
- Actionnariat SPL (petite enfance)

Armoire de coupure éclairage public

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la charge financière que représente la consommation de l'éclairage public pour notre commune : 6 294,77 € TTC pour l'année 2014. A noter toutefois que cette facture a déjà baissé de plus de 2 000 € suite aux travaux de remplacement de lampes énergivores. A ce jour il y a 211 lampes sur la commune auxquelles viendront s'ajouter celles des lotissements Le Pigeonnier et le Reboujou.

Pour réduire ce poste de dépense deux possibilités :

Soit on opte pour une baisse d'intensité. Le coût est de 1 500 € HT par armoire de commande. Cet investissement paraît difficilement rentable.

Deuxième possibilité : extinction totale entre 23h et 5h du matin à moduler suivant les saisons. L'aménagement coûte environ 240 € HT par armoire de commande. 16armoires peuvent bénéficier de cet aménagement soit un total de 3 836,60 € HT.

Pour les lampes situées dans le quartier Chon Gron il est trop onéreux d'installer le même système de coupure. Le SDEE préconise une armoire simple coupure pour un montant de 859,75 € HT. Le total serait donc de 469635 €. Le SDEE subventionne ces travaux à hauteur de 30 % du HT ; soit 1408,90 € pour l'ensemble de ces travaux. La dépense à la charge de la commune serait donc de 3287,45 €. Selon les études réalisées le système de coupure divise par deux la facture de consommation des lampes liées à une armoire avec coupure: compte tenu des travaux envisagés cela représenterait environ 2 000 €/an. Le retour sur investissement serait donc inférieur à 2 années. De plus la durée de vie de ces lampes sera nettement plus longue et cela devrait engendrer d'autres économies.

Toutefois il restera environ 50 lampes facturées au forfait soit environ 24% du parc. Une réflexion va être engagée pour harmoniser les horaires d'éclairage public sur toute la commune.

Après débat Monsieur le maire propose de mettre en place les armoires de commande de coupure de l'éclairage public pour un montant de 4 696,35 € HT.

Vote : Pour 11 ; Contre : 2

Modification tableau des effectifs de l'école

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame Galière Monique qui souhaite réduire son temps de travail de 28 h 30 hebdo à 28 h. Cette réduction de poste étant inférieure à 10% du poste il n'est pas nécessaire de consulter le comité technique.

Vote : Pour à l'unanimité

Commande aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait déposé une demande de subvention DETR auprès de la préfecture. Cette dernière nous a accordé une subvention de 5 879,31 € pour un montant de travaux de 14 698,28 € HT. L'affectation de cette subvention sur l'exercice 2015 sera effective que s'il y a un début d'exécution avant le 15/09/2015.

En conséquence Monsieur le Maire propose de passer commande des jeux, du matériel de clôture et de la haie.

Les propositions sont les suivantes :

Grilles et matériel de clôtures 80 ml :

Unicor : 1965,45 € TTC

Chassang récupération : 1464,73 € TTC

Haie vive :

Weldom : 436,89 € TTC

Pépinière du Valdonnez : 524,04 € TTC

Jeux :

Altrad Diffusion : 13 382,14 € TTC

Monsieur le maire propose de retenir les entreprises Chassang récupération, Weldom et Altrad Diffusion

Vote : Pour à l'unanimité

Désignation avocat

Monsieur le Maire fait part des difficultés et des violences physiques qu'a subies le premier adjoint pendant l'exercice de ses fonctions alors qu'il réalisait un état des lieux d'un logement communal. Une plainte a été déposée à l'encontre de l'auteur de ces actes.

Monsieur le Procureur a décidé de poursuivre l'affaire. La commune est assurée pour ses élus en fonction auprès de Groupama.

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT la commune de Montrodat n'avait pas accordé délégation au maire pour :

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Un forfait destiné à couvrir les frais d'Avocat est pris en charge par l'assurance. Il convient à ce stade de désigner l'avocat qui défendra la commune.

Monsieur le Maire sollicite pour cette affaire l'autorisation.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

De s'attacher les services de la Société Civile Professionnelle d'Avocat 9, rue Rochevalier BP 84 48100 MARVEJOLS

Vote : Pour à l'unanimité

Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions du comité des fêtes et du LVO club qui a organisé l'arrivée d'une étape de la lozérienne VTT 2015 à Montrodat.

Le conseil municipal examine ces deux demandes et décide d'attribuer :

Au Comité des fêtes les manges prunes : 700 € **Vote : Pour à l'unanimité**

A LVO club : **Pour 0 € : 1 Pour 500 € : 11 Pour 100 € : 1**

Désignation de membres de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération n° 059C/2015 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2015 portant constitution et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 23 juillet 2015, le conseil communautaire a décidé la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer, avec les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune et/ou de donner un avis sur un sujet en rapport avec le transfert.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT peut également faire appel à des experts.

En application de la délibération du conseil communautaire, nous avons à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission.

Le conseil désigne comme suit les membres du Conseil municipal, représentant la Commune du MONTRODAT au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Membre Titulaire : ANDRÉ Rémi

Membre Suppléant : GOUNY Jean-Claude

Vote : Vote : Pour à l'unanimité

Contrats territoriaux

Monsieur le Maire, indique au Conseil municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2015-2017.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CG_14_71_09 du 24 novembre 2014 modifiée par la délibération du Conseil Départemental n° CP_15_437 du 22 mai 2015 novembre 2014.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
Aire de jeux	14 698,28	4 409,48	Novembre 2015
Aménagement des abords de la chapelle St Jean	48 645,00	19 458,00	Novembre 2015 à mai 2016
Versant Est du village	323 625,00	64 725,00	Octobre 2016 à mai 2017
Extension garage	50 000,00	15 000,00	2è semestre 2016
Aménagement paysager & mise en sécurité de la VC1 hameau Vimenet	51 675,00	10 335,00	2è semestre 2017

Vote : Pour à l'unanimité

DM 2

Monsieur le Maire fait part du courrier du trésorier par lequel il nous demande de revoir le déficit d'investissement du budget AEP. En effet nous avons une erreur de 1 centime et donc il convient de modifier le compte 001. Au budget primitif 2015 il était inscrit au compte 001 1 899,78 € alors qu'on aurait dû inscrire 1 899,77 €.

Vote : Pour à l'unanimité

Eclairage public Inoce

Le 22 juin 2015 le conseil municipal a attribué les travaux d'aménagement de surface du village d'Inoce mais l'organisation de l'éclairage public n'avait pas été traitée. L'éclairage actuel n'étant plus adapté à l'utilisation de l'espace public un devis a été demandé.

Le SDDE a établi un devis le 7 août 2015 pour un montant de 4 901,60 € HT et pour ce type de travaux il accorde une participation de 30% du montant hors taxes.

Vote : Pour à l'unanimité

Travaux sentiers de randonnée

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet du Centre d'Education Motrice d'aménager des circuits de randonnée adaptés. Ces circuits emprunteront à la fois les voies communales et rurales.

Dans le cadre des chantiers d'insertion, l'ONF peut réaliser des travaux de débroussaillage, élagage, reprise des cours d'eau pose de signalétique. L'équipe de travail se compose de 6 personnes et le financement s'établit comme suit : 80 % du coût est pris en charge par l'Etat, l'Europe et le conseil départemental et 20% par la collectivité bénéficiant des travaux. A la demande du CEM, l'ONF propose de réaliser sur notre commune un chantier d'insertion de 10 journées pour un montant de 2 600 €.

Vote : Pour à l'unanimité

Actionnariat SPL (petite enfance)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29,

Considérant que la Communauté de Communes, compétente dans le domaine de la petite enfance, doit assurer les conditions d'accueil des enfants et des familles dans le nouvel équipement pour le début de l'année 2016,

Considérant la délibération n° 56C du 11 juin 2015 de la Communauté de Communes du Gévaudan approuvant le choix du mode de gestion de la compétence « petite enfance » dans le cadre d'une société publique locale (SPL),

Monsieur le Maire expose :

A l'issue d'une réflexion lancée au printemps 2014, avec l'étude portant sur le transfert de la compétence « petite Enfance », l'analyse des enjeux et les objectifs de bonne gestion et de qualité pour ce nouveau service public intercommunal, ont abouti à confier la gestion de cette compétence à une Société Publique Locale (SPL).

La SPL est une société anonyme composée, au minimum, de deux actionnaires. Les collectivités territoriales et leurs groupements ont la faculté de créer des SPL dans des secteurs variés, elles ne peuvent le faire que dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »). Le capital social est exclusivement détenu par les actionnaires.

Les principaux avantages de ce mode de gestion ont été définis :

la maîtrise politique – les actionnaires publics sont les seuls décideurs,

l'ancrage territorial – la SPL est une entreprise locale (création d'emplois, ressources locales)

privilégier l'intérêt général – satisfaction d'un besoin d'intérêt général par opposition à une logique de profit,

la performance de gestion – Absence de mise en concurrence pour confier les missions à la SPL (gain de temps et d'argent),

la simplicité et la sécurité juridique – la collectivité délègue la gestion par un contrat simplifié,

la transparence de gestion – contrôles internes / externes, privés et publics.

La société a pour objet, exclusivement, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire la réalisation de missions liées aux services publics de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse.

La société peut intervenir pour les missions suivantes, notamment sous forme de délégation de services publics :

- la gestion de service à l'enfance et la petite enfance : gestion de crèche ; halte garderie, multi accueil,
- l'accueil des enfants avant et après les activités d'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)
- et toute activité connexe ou complémentaire à ces missions.

D'une manière générale, la SPL pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les missions d'intérêt général qui seront déléguées à la société, lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de délégation de service public, de conventions de prestations, de marchés ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

L'activité principale de la SPL sera la mise en œuvre opérationnelle de la politique communautaire en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans).

- 1) La SPL sera administrée par un Conseil d'administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires, composé entre 3 et 18 membres.
- 2) Le capital social de la SPL est fixé à la somme de 135 000 €, répartie entre tous les actionnaires (intercommunalité et collectivités locales) avec une participation de la CC du Gévaudan à hauteur de 130 000 €, le solde 15 000 € sera partagé à parts égales entre les communes adhérentes.
- 3) La SPL est créée pour une durée de 99 ans.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

DÉCIDE de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « Les Petits Loups du Gévaudan ».

La société a pour objet, exclusivement, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire la réalisation de missions liées aux services publics de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse.

Son siège sera fixé à Marvejols (48100), « 14 bis Le Pré de Suzon ».

Sa durée sera de 99 ans.

ADOPTE les statuts de la Société Publique Locale « Les Petits Loups du Gévaudan » qui sera dotée d'un capital de 135 000 €, avec une participation de la Commune de MONTRODAT fixée à 5 000 € qui sera libérée en une fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société.

DÉSIGNE Monsieur Gouny Jean-Claude comme représentant permanent de la Commune de Montrodât à l'Assemblée générale des actionnaires.

DÉSIGNE comme mandataire, en charge de représenter la Commune de MONTRODAT au Conseil d'administration de la société, Monsieur Gouny Jean-Claude

AUTORISE le mandataire ci-dessus désigné à se prononcer sur le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

AUTORISE Monsieur Gouny Jean-Claude à assurer la présidence du conseil d'administration dans l'hypothèse où celui-ci désignerait l'intéressé(e) à cette fonction.

AUTORISE Monsieur Gouny Jean-Claude, dans l'hypothèse d'un cumul des fonctions de Président et de Directeur général, à occuper la fonction de Directeur général de la société.

AUTORISE le Président-Directeur général de la société à percevoir, au titre de ses fonctions, une rémunération mensuelle maximale d'un montant brut de 685 €.

Vote : Pour à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°18 du 23 octobre 2015

Absentes : Lagloire Sandrine ; Martin Sonia

Absents ayant donné procuration : Domeizel Monique ; Condi Michel

Secrétaire de séance : Jean-Claude Gouny

- Tableau des effectifs
- DM3 commune
- Modification statuts CCG
- Participation locataire pour état des lieux

Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15/01/2014.

Considérant que poste de rédacteur a été supprimé de fait, lors de la titularisation de l'agent nommé sur le grade d'Attaché, le 1^{er} Août 2014

Considérant l'avis favorable de la CAP, lors de sa séance du 10 Mars 2015, pour une proposition d'avancement de grade en 2015, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Considérant la nécessité de **créer un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe**, en raison de l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe. Ce dernier poste est, simultanément, supprimé.

Monsieur le Maire propose **La création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe, permanent à temps incomplet**, et de modifier le tableau des emplois comme suit, **à compter du 01/11/2015**

Grade	Nombre	Temps complet	Temps incomplet
Adjoint technique principal 1ere classe	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0	1
Attaché	1	1	0
Secrétaire de Mairie	1	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0	1

Vote : Pour à l'unanimité

DM 3 commune

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour le projet de création d'espace d'accueil sportif et de loisirs (Opération 9052)

Section d'Investissement :

Dépenses

Article 2315-9052 : + 5 879,31 €

Recettes

Article 1321-9052 : + 5 879,31 € (subvention DETR):

Vote : Pour à l'unanimité

Modification statuts CCG

Objet : Modification statutaire de la Communauté de Communes du Gévaudan – Report du calendrier de transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan ;

Vu la délibération n° 078C/2015 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 et ses annexes ;

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 29 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification statutaire portant sur le report **au 1^{er} janvier 2017** de la date effective du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif, antérieurement fixée au 01/01/2016. En effet, la situation difficile et complexe que connaît la Ville centre de MARVEJOLS depuis le printemps 2015 a notablement ralenti l'avancement de certains « dossiers clés » directement liés au transfert de compétences.

Ainsi, il n'apparaît plus réaliste de pouvoir engager avant la fin de l'année les procédures administratives (saisine instances paritaires) permettant le transfert des agents du service de l'eau de MARVEJOLS vers la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des documents présentés approuve la modification statutaire consistant à modifier l'article 6 B (1 et 5) des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan, de la façon suivante :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

A compter du 1er janvier 2017 - Eau : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

5) Assainissement collectif

A compter du 1er janvier 2017 - Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Vote : Pour à l'unanimité

Participation locataire pour état des lieux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que compte tenu des difficultés rencontrées lors de l'état des lieux de sortie de Mr et Mme LESTAGE Xavier, nous avons été contraints de faire appel à Maître ALET, Huissier de Justice à Marvejols pour établir celui-ci.

En cas d'état des lieux litigieux la loi prévoit que les frais d'huissier doivent être supportés pour moitié par le bailleur et le locataire.

Honoraire de Maître ALET	577,36 €
--------------------------	----------

Part Commune	288,68 €
--------------	----------

Part Mr et Mme LESTAGE	288,68 €
------------------------	----------

Vote : Pour à l'unanimité

MONTRODAT INFOS est édité par la Municipalité de Montrodat

Directeur de la publication Rémi ANDRÉ

Responsable de la rédaction Jean-Claude GOUNY

Dépôt légal octobre 2015